

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024

III- AFFAIRES GENERALES

Rapport n°6 : INSTITUTION ADOUR

Convention de partenariat pour l'animation du SAGE MIDOUZE

Mme la Présidente rappelle que le SAGE Midouze a été élaboré par la commission locale de l'eau de 2005 à 2013. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2013.

Conformément à l'article R.212-44-1 du code de l'environnement qui prévoit que « *la commission locale de l'eau délibère sur l'opportunité de réviser le schéma tous les six ans à compter de la date d'approbation du schéma ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation* », la commission locale de l'eau a fait le choix de lancer la révision du SAGE Midouze en 2020 afin d'assurer la compatibilité avec le nouveau SDAGE, notamment la prise en compte du changement climatique et de la nécessaire adaptation des territoires, et de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des solutions du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Midour.

C'est dans ce contexte de révision du SAGE qu'un partenariat politique, technique et financier est établi entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE. Ce partenariat est engagé dans un contexte où ces démarches de conventionnement se développent sur l'ensemble du bassin versant de l'Adour, entre l'EPTB et les EPCI-FP, pour l'animation des SAGE et des plans d'actions et de prévention des inondations (PAPI).

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la convention ci-jointe qui cadre formalise ce partenariat pour le SAGE du bassin de la Midouze.

Mme la Présidente précise que le partenariat convenu par cette convention cadre pour la période 2024-2028 recouvre les missions suivantes :

- animation de la révision du SAGE Midouze ;
- animation de la mise en œuvre du SAGE Midouze en vigueur ;
- communication sur le territoire du SAGE Midouze.

Elle précise également que la participation de la Communauté serait de 100 € pour la première année.